



Délibération n° 16

Conseil Municipal du Jeudi 15 Décembre 2022

État civil

Domaine de compétence :
3.5 Autres actes de gestion du Domaine Public

Le Lundi cinq décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022
Membres présents : 20
Membres ayant donné pouvoir : 9
Membre(s) excusé(s) : 2
Membre(s) non excusé(s) : 2
Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR
Lyliane et Madame NEMPONT
Marine à 18 h 45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Concessions cimetière non réglées

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Émission de titres de recettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-15 qui prévoit que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 Décembre 2016 fixant les tarifs pour l'année 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Décembre 2018 fixant les tarifs pour l'année 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2021 fixant les tarifs pour l'année 2022,

Vu l'arrêté en date du 10 Juillet 2013 abrogeant l'arrêté du 10 Mai 1930 relatif aux dispositions générales des sites funéraires et cinéraires,

Considérant que 5 titres provisoires de recettes établis entre 2017 et 2022 pour redevances funéraires n'ont toujours pas été réglés à ce jour, il convient d'émettre des titres de recettes au nom des familles ou de la succession afin d'obtenir les paiements et notamment pour les 5 titres suivants :

- Pour 2017 : 86, 00 euros
- Pour 2019 : 121,00 euros
- Pour 2020 : 142,00 euros
- Pour 2022 : 225,00 euros

Considérant que de telles situations sont amenées à se reproduire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à émettre des titres de recettes aux noms des familles ou de la succession afin d'obtenir un paiement et un titre de propriété définitif pour les concessions ci-dessus nommées et celles à venir.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck LINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.